

Dossier du Dimanche pour la Paix du 10 mars 2013 proposé par la Commission de Réflexion pour la Paix



« Si ton frère devient pauvre près de toi et que les ressources lui manquent, tu le soutiendras, même s'il est immigrant ou résident temporaire, afin qu'il vive avec toi. » Lévitique 25. 35

Des idées pour bien utiliser ce dossier

Pourquoi ne pas transmettre ce dossier à tous les intervenants du culte du 10 mars 2013 : prédicateur, prédicatrice, président ou présidente de culte, musiciens et musiciennes, animateurs et animatrices pour enfants, moniteurs et monitrices, etc.

Pourquoi ne pas utiliser le Dossier et tout ce qu'il comprend en proposant à votre Église des activités toute la journée et pas seulement lors du culte ?

Pourquoi ne pas inviter un membre de la Commission de Réflexion pour la Paix à cette occasion ?

La Commission de Réflexion pour la Paix, AEEMF

Membres : Jean-Paul Walther (Président), Nicolas Kreis (secrétaire), Daniel Goldschmidt (Caisse de Secours), Élie Toilliez (bureau de l'AEEMF), Pascal Keller, Michel Kempf (Commission Foi et Vie), Thaddée Ntihinyuzwa, Christian Sattler, Frédéric Scattolini.

Pour tout contact:

Jean-Paul Walther, tél. 03 89 37 82 69, <u>Jean-Paul.Walther@orange.fr</u>

Merci de donner un écho concernant l'usage fait de ce Dossier et concernant l'utilité de vivre le Dimanche pour la paix dans votre Église.

Sommaire

Éditorial	5
Animation du culte, prière	
Animation du culte, chants	7
Lévitique 25 : le Jubilé et la justice sociale, pistes pour la prédication	13
Une politique jubilaire pour mettre en œuvre ces principes	20
Madeleine Eymann, une femme de cœur	27
La soupe aux cailloux	29
Proposition d'offrande	31

Éditorial

Jean-Paul Walther, Président de la Commission de Réflexion pour la Paix.



La bonté et la fidélité se rencontrent, La justice et la paix s'embrassent Psaume 85. 11

Il n'y a pas de paix sans justice, il n'y a pas de justice sans paix.

Le souci du pauvre est largement présent dans toute l'Écriture dès les temps les plus anciens et un grand nombre de textes expriment le souci permanent de Dieu envers les défavorisés.

Il n'y a pas de paupérisme dans la bible ni dans l'éthique chrétienne. Cependant la pauvreté est une composante de notre système économique.

Dans ces temps de crise, la foule des exclus de tout s'accroît. Exclus de la richesse, du travail, des papiers en règles, de la solidarité et des liens familiaux stables, du logement, de la communauté sociale et ecclésiale, même de l'accès à l'Évangile.

Dans Marc 14. 7, Jésus dit :.... Vous aurez toujours les pauvres avec vous. En d'autres termes, vous aurez toujours des raisons et des occasions de manifester la solidarité envers les pauvres. John Stott disait que chercher uniquement à venir en aide aux personnes en difficultés risque de justifier et d'excuser la situation qui cause la souffrance.

Malgré la sécularisation de notre société, nous avons encore des possibilités d'agir, une liberté de parler et des canaux d'intervention qu'offrent les systèmes démocratiques.

La Loi de Moïse institua le Jubilé. Tous les quarante neuf ans, toutes les dettes étaient remises, les esclaves libérés, toutes les propriétés, les terres et les maisons qui ne se trouvaient pas à l'intérieur des murs d'une ville, retournaient à leur propriétaire qui les avait vendues aux riches pour cause de pauvreté.

Utopie ? Comment mettre en œuvre une redistribution pour une plus grande justice économique ? Ce dossier nous aidera à entrer dans cette réflexion.

Bonne préparation à toutes et à tous.

Shalom, Jean-Paul Walther

Animation du culte, prière

Proposés par Jean-Paul Walther, ces sujets de prières peuvent être évoqués à différents moments du culte.

Il n'y a pas de paix sans justice, nous le savons, nous l'avons si souvent entendu, et pourtant...

Nous demandons des miracles et nous sommes si peu le miracle.

Alors, Seigneur, fais nous comprendre toujours à nouveau qu'il n'y vraiment pas de paix sans justice sociale, sans équité, sans intégrité renouvelée.

Nous te demandons pardon, Seigneur, d'avoir si souvent fermé les yeux. Nous nous sommes cantonnés dans l'annonce de l'Évangile en négligeant l'action sociale.

Réapprend-nous, Seigneur, la compassion face à la misère des hommes, des hommes qui sont, eux aussi, créatures de Dieu comme nous, aimés du Père, nos frères en humanité et dont Jésus à voulu être le frère.

Seigneur, nous te disons nos faiblesses et notre incapacité à tout faire et à mieux faire.

Nous te prions, après l'écoute de ta Parole, de nous renouveler. Que ton amour nous presse pour que la souffrance des autres devienne aussi notre souffrance.

Que nos mains se rejoignent dans la prière et l'accueil de ce que tu veux nous donner afin de le redistribuer à ceux que tu mettras sur notre chemin.

Nous te louons, Seigneur, et te disons notre reconnaissance parce que tu nous veux ouvriers avec toi, malgré nos faiblesses et nos insuffisances.

Qualifie-nous pour travailler dans ton œuvre et ton combat contre les formes de pauvreté et d'exclusion.

Comme de grands démunis de tout malgré notre savoir-faire, apprends-nous à vivre de ta grâce et de tes dons.

À celui qui, par la puissance qui agit en nous, peut réaliser infiniment au-delà de ce que nos prière peuvent demander où que notre imagination ose espérer, à Lui soit la gloire dans l'Église et en Jésus-Christ à travers toutes les générations jusqu'aux temps infinis du monde à venir.

Éphésiens 3. 20

Amen.

Animation du culte, chants

Voici une sélection de chants proposée par Thaddée Ntihinyuzwa, de l'Église mennonite de Strasbourg, pour accompagner le culte. La personne responsable peut choisir la succession de ces chants selon les moments du culte.

Car ta bonté

Psaume 63. 4, 5 / M. Watson Arc en Ciel 157 ou JEM 258

Car ta bonté vaut mieux que la vie Car ta bonté vaut mieux que la vie Mes lèvres célèbrent tes louanges. J'élèverai mes mains en ton nom. Mes lèvres célèbrent tes louanges. J'élèverai mes mains en ton nom. Laï, laï, laï ...

C'est lui qui tient la terre

G. B. / Gil Bernard Arc en Ciel 723 ou JEM 134

C'est lui qui tient la terre, dans ses mains Comme une bille de verre, dans ses mains, Les océans, les mers, dans ses mains : Le monde entier est dans ses mains. C'est lui tient le ciel, dans ses mains, Les astres, le soleil, dans ses mains La lune et l'arc-en ciel, dans ses mains Tout l'univers est dans ses mains. C'est lui qui tient la vie, dans ses mains, D'un nouveau-né qui rit, dans ses mains, De sa maman ravie, dans ses mains : Nos lendemains sont dans ses mains. C'est lui qui tient les pages, dans ses mains, Des jours clairs, des orages, dans ses mains, Du méchant ou du sage, dans ses mains : Début ou fin sont dans ses mains. C'est lui qui tient la clef, dans ses mains, De ton éternité, dans ses mains, Si tu veux l'accepter, dans ses mains : Oui, ton salut est dans ses mains.

Donne-nous Seigneur

Arc en Ciel 502

Donne-nous Seigneur, un cœur nouveau, Mets en nous Seigneur, un esprit nouveau!

Laisserons-nous à notre table

Arc en Ciel 317

Laisserons-nous à notre table, Un peu d'espace à l'étranger ? Trouvera-t-il quand il viendra, Un peu de pain et d'amitié ?

Laisserons-nous à nos paroles, Un peu de temps à l'étranger ? Trouvera-t-il quand il viendra, Un cœur ouvert pour l'écouter ?

Laisserons-nous à notre fête, Un pas de danse à l'étranger ? Trouvera-t-il quand il viendra, Des mains tendues pour l'inviter ?

Laisserons-nous à nos fontaines, Un peu d'eau vive à l'étranger ? Trouvera-t-il quand il viendra, Des hommes libres et assoiffés ?

Laisserons-nous à nos églises, Un peu d'espace à l'étranger ? Trouvera-t-il quand il viendra, Des cœurs de pauvres et d'affamés ?

Refrain:

Ne laissons pas mourir la terre, Ne laissons pas mourir le feu, Tendons nos mains vers la lumière, Pour accueillir le don de Dieu, Pour accueillir le don de Dieu.

Seigneur, fais de nous

François d'Assise / N. Colombier 534 ARC en Ciel ou JEM 199

Seigneur, fais de nous Des ouvriers de paix, Seigneur, fais de nous Des bâtisseurs d'amour.

Là où demeure la haine, Que nous apportions l'amour. Là où se trouve l'offense, Que nous mettions le pardon.

Seigneur, fais de nous...

Là où grandit la discorde, Que nous fassions l'unité Là où séjourne l'erreur, Que nous mettions la vérité.

Seigneur, fais de nous...

Là où persistent les ténèbres, Que nous mettions la lumière. Là où règne la tristesse, Que nous fassions chanter la joie.

Seigneur, fais de nous...

Là où s'attarde le doute, Que nous apportions la foi. Sur les chemins du désespoir, Que nous portions l'espérance. Seigneur, fais de nous...

Donne-nous de consoler, Plutôt que d'être consolés, Donne-nous de comprendre, Plus souvent que d'être compris. Seigneur, fais de nous...

Car il faut savoir donner, Pour pouvoir être comblés, Car il faut s'oublier, Pour pouvoir se retrouver.

Seigneur, fais de nous...

Ton grand amour

Psaume 36. 6-9 / TED Sandquist JEM 266

Ton grand amour s'élève jusqu'aux cieux, et ta bonté atteint les nuées.

Ta justice est comme les montagnes, ta sagesse est plus vaste que la mer, et tu viens à moi.

Tu m'envahis d'amour et de grâce. Je vis en paix, à l'ombre de tes ailes. Tu me combles des biens de ta table, et je viens boire au fleuve de ta joie. Tu es mon Roi!

Jubilez

J.A.R. / Judith A. Robertson JEM 679

Voir la partition ci-après.

Soyons une lumière

C.C. / Chris Christensen JEM 502

Voir la partition ci-après.

Jubilez

Judith A. Robertson











don né ver - sé mour. sus a son sang et son a li - é terre é - tait fâ - ti - guée. par ses maî - tres; sa re - met - tez tout qu'ils vous de - vaient. la pei - ne de ce



Qui pour - rait comp - ter ses pen - sées d'a - mi - tié pour nous, Mais sou - dain s'est é - le - vée voix de l'hé - ri la l'a - mour, re - fu vous di vi - ser! Vi - vez de par sez



goû-ter la ro-sée de sa bon - té pour cha - que jour? "En-trez dans le re-pos de l'an - née du ju - bi - lé!" Cé-lé-brez en-sem-ble ce fes - tin du bien - ai - mé!



Soyons une lumière





Lévitique 25 : le Jubilé et la justice sociale, pistes pour la prédication

Proposées par Pascal Keller, Pasteur de l'Église mennonite de Strasbourg.

Introduction

Les lois de l'Ancien Testament contiennent de nombreuses dispositions à caractère social. L'une d'elles a toujours frappé l'imagination par son contenu très particulier : le Jubilé. La loi du Jubilé est décrite dans le chapitre 25 du Lévite. La loi du Jubilé est faite en faveur des pauvres. Elle met des limites à la spirale de la pauvreté :

- 1. en exhortant à l'entraide en tout temps, via le droit de rachat ;
- 2. en limitant dans le temps la vente, par un homme tombé dans la pauvreté, de ses terres, de sa maison ou de lui-même comme esclave.

Nous présenterons le contenu de ce chapitre, en nous arrêtant sur certains éléments importants du texte.

Présentation du contenu de Lévitique 25

Plan du chapitre

- Introduction (verset 1);
- L'année sabbatique (versets 2 à 7)
- L'année jubilaire (versets 8 à 55) :
- 3. Établissement de l'année jubilaire (versets 8 à 12) :
 - a) Proclamation (versets 8 à 10a);
 - b) Retour de chaque israélite à sa propriété et à son clan (verset 10b);
 - c) Pas de travail agricole (versets 11 et 12);
- 4. Retour de chaque israélite à sa propriété et ses conséquences sur les ventes des terres (versets 13 à 16);
- 5. Exhortation à l'obéissance et promesses (versets 17 à 22);
- 6. Règlementation sur la vente des terres : droit de rachat et Jubilé (versets 23 à 28) ;
- 7. Règlementation sur la vente des maisons (versets 29 à 34) :
 - a) les maisons à l'intérieur des villes avec muraille (versets 29 et 30) ;
 - b) les maisons dans des villes sans muraille (versets 31 et 32);
 - c) les maisons des lévites (versets 33 et 34);
- 8. Règlementation au sujet de l'esclavage entraînée par la pauvreté (versets 35 à 54) :
 - a) le soutien des frères tombés dans la misère (versets 35 à 38);
 - b) le cas d'un frère qui se vend à un Israélite (versets 39 à 42);
 - c) excursus sur les esclaves des Israélites (versets 43 à 46);
 - d) le cas d'un Israélite qui se vend à un étranger (versets 47 à 54);

Remarques au fil du texte

- 1. Le verset 1 commence de façon très classique par la formule : « Le Seigneur dit à Moïse : Parle aux Israélites ; tu leur diras ». Une chose surprend : la mention du Sinaï, précision rare dans le Lévitique puisqu'on ne la retrouve qu'en 7. 38, dans le verset qui conclut les chapitres 1 à 7 consacrés aux différents sacrifices et aux versets 26,46 et 27,34 qui sont également des versets de conclusion. Notre texte seul parle du Sinaï dans son introduction, attirant ainsi l'attention du lecteur sur l'importance particulière de ce qui va être dit.
- 2. Il ne faut pas isoler les versets 8 à 55 (qui traitent du Jubilé) des versets 2 à 7 qui abordent l'année sabbatique. Le Jubilé est présenté comme une sorte de « super année sabbatique ». Comme les années sabbatiques, c'est une année de repos pour la terre. S'y ajoutent d'autres lois propres à l'année jubilaire. D'une certaine manière, la présentation de l'année sabbatique est comme une introduction à l'année jubilaire.
- 3. **Il est déjà question de l'année sabbatique** (versets 2 à 7) en Exode 23. 10-11. En Exode, l'année sabbatique a pour buts :
 - de donner du répit à la terre et de la laisser tranquille ;
 - de donner à manger aux pauvres et aux animaux sauvages, seuls habilités à manger ce qui pousse spontanément pendant la 7^e année;

Dans Lévitique 25, l'objectif est double :

- c'est un sabbat pour le (en l'honneur du) Seigneur (versets 2 et 4);
- c'est le repos de la terre : c'est une année sabbatique pour la terre (versets 4 et 5).

Lévitique 25 souligne ainsi le lien entre la relation à Dieu et l'usage de la terre. La reconnaissance que la terre appartient à Dieu empêche d'en user n'importe comment. L'exigence du respect du sabbat de la terre fixe des limites à la domination que l'être humain doit exercer sur elle.

4. Les versets 5 à 7 paraissent au premier abord contradictoire. Le verset 5 interdit de moissonner ou de vendanger ce qui pousse spontanément pendant l'année sabbatique. Or, certaines traductions, comme la Nouvelle Bible Segond, donne l'impression que les versets 6 et 7 disent le contraire. De fait, le texte hébreu des versets 6 et 7 permet de comprendre que les humains ne doivent pas se nourrir de ce qui pousse spontanément pendant l'année sabbatique (verset 6). Ils doivent le laisser aux animaux (verset 7). Cette interprétation est confirmée par la question posée au verset 20. Elle est aussi conforme au texte d'Exode 23. 11 qui interdit aux humains (sauf aux pauvres) de manger afin que les animaux sauvages puissent s'en nourrir.

Cette disposition qui favorise les animaux rappelle au lecteur ce que Dieu dit en Genèse 1. 30 : « À tout animal de la terre, à tout oiseau du ciel, à tout ce qui fourmille sur la terre et qui a souffle de vie, je donne toute herbe verte pour nourriture ».

5. **L'année sabbatique est proclamée et donc commence le jour de l'Expiation** (verset 9), le Yom Kippour, autre fête décrite par le livre du Lévitique, au chapitre 16.

Le jour du Grand Pardon, qui marque le coup d'envoi de l'année du Jubilé, est une célébration annuelle, très solennelle, marquée par le jeûne et le non-travail. Cette célébration est destinée à expier les péchés du grand prêtre, de sa famille et du peuple en général, ainsi qu'à purifier le sanctuaire tout entier. Ces expiations et purifications sont accomplies par une série de sacrifices et d'aspersions de sang autour et à l'intérieur du sanctuaire, ainsi que par l'éloignement du camp d'un bouc (le bouc émissaire) sur lequel sont transférés les péchés du peuple.

Le Jubilé débute sous le signe de cette absolution générale et de cette purification généralisée. D'emblée, l'accent est mis sur la situation de péché qui va être purifiée par la libération. « Le choix de cette date n'est pas fortuit, la fonction du Jour des expiations étant précisément de réaliser une rupture avec l'ancienne année en nettoyant le territoire de tout ce qui l'avait souillé. Cette date marque ainsi à la fois la fin d'un cycle et le début d'un nouveau cycle qui, ici, n'est pas seulement annuel, mais clôt une période de quarante-neuf années. À l'instar du Jour des expiations, la

proclamation de l'année jubilaire signifie l'effacement, ici au plan social, de tout ce qui avait perturbé l'harmonie de la société, afin de permettre un nouveau départ » (A. Marx).

- 6. **« Vous consacrerez » = « mettre à part »** (versets 10 et 12). La consécration signifie que cette année doit être vécue comme une année différente des autres, comme le 7^e jour est vécu différemment des autres jours. Le fait de ne pas travailler la terre, de ne pas travailler pour se nourrir (verset 11), en fait un temps de retraite, de méditation sur Dieu et sur Sa parole, et notamment sur ce qui est enseigné et prescrit sur la vie en société, particulièrement sous l'angle du Jubilé et de ce qu'on appelle aujourd'hui « la justice sociale ». Le temps dégagé peut aussi servir à approfondir les relations dans la famille, avec les amis, à la vie sociale en générale, sous l'éclairage de la parole de Dieu.
- 7. **« La libération »** (verset 10). C'est la seule fois que l'on retrouve ce mot dans le Lévitique. Il est utilisé pour la libération des esclaves aussi en Jérémie 34. 8,15 et 17 (dans un passage où Jérémie proclame le jugement de Dieu sur Jérusalem pour les raisons suivantes : les esclaves ont été libérés, conformément à loi de Dieu ; mais peu de temps après, leurs anciens maîtres les ont à nouveau réduit en esclavage par la force).

Il est aussi utilisé en Ésaïe 61. 1, texte citée par Jésus en Luc 4.18-19. Jésus y parle d'une « année d'accueil de la part du Seigneur », année qui excède de loin l'année du Jubilé :

- elle dure bien plus longtemps que 12 mois ;
- elle ne libère pas seulement de la pauvreté mais de toutes les conséquences du péché;
- elle ne s'adresse pas qu'aux Israélites, mais à l'humanité entière.

Dans le lévitique, cette libération est proclamée au pays et pas seulement aux humains.

- 8. Le Jubilé: le mot hébreu yobèl est d'abord une des appellations du bélier (Josué 6. 5); par extension, le mot a désigné la corne de l'animal, utilisée comme instrument de musique (Exode 19. 13), et enfin l'année sainte, revenant tous les cinquante ans et annoncée spécialement par une sonnerie de cet instrument (verset 9).Le mot français « Jubilé » dérive du mot hébreu. Le Jubilé n'a donc rien à voir avec le latin jubilaeus, du verbe jubilare, « crier », puis « se réjouir ».
- 9. **« Chacun reviendra dans sa propriété ».** La Bible parle à plusieurs reprises du partage de la terre entre les tribus d'Israël (Nombres 26,52-56; 34-36; Josué 14-21). Chaque tribu se voit attribuer une partie du pays de Canaan en vue de s'y installer et d'en tirer sa subsistance. Au début du partage de la terre, l'équité était de rigueur : chaque tribu a reçu selon sa taille, idem pour chaque clan et pour chaque famille. La terre est le bien le plus important pour un Israélite, car c'est d'elle qu'il tire sa subsistance et c'est sur sa terre qu'il construit sa maison.

Au départ, donc, la terre était répartie de façon égale. Puis, suite aux compétences des uns, des problèmes des autres, des aléas de la vie, certains se sont enrichis, d'autres se sont appauvris. Des spirales positives ou négatives se sont enclenchées. Les riches sont devenus plus riches et, symétriquement, les pauvres sont devenus plus pauvres. Notre texte s'intéressant aux pauvres pointe les étapes de la pauvreté :

- La nécessité de vendre ses terres ;
- Puis sa maison;
- Puis soi-même, comme esclave, si possible à un compatriote, sinon, stade ultime de la déchéance sociale, à un étranger.
- 10. « Chacun reviendra dans son clan » (verset 10) : concerne la libération de l'esclavage.
- 11. Les versets 13 à 16 précisent le retour de la terre au Jubilé. L'année du Jubilé sert de référence pour fixer les prix de la terre achetée. En fait, le texte souligne que ce n'est pas tant la terre que l'on achète que les années de récoltes qui séparent l'année de l'achat de l'année du Jubilé. Le montant de l'achat est fixé sur des critères objectifs. Ainsi, le Jubilé régule le commerce de ce bien précieux entre tous, la terre.

- 12. Le verset 14 utilise un mot qui reviendra très souvent dans la suite du chapitre, le mot « frère ». Tout au long des versets qui suivent, le texte invite les Israélites à considérer les Israélites devenus pauvres comme des frères (cf. v. 25, 35, 36, 39, 47).
- 13. Au verset 17, nous avons une première exhortation direct, un premier interdit, celui d'exploiter son compatriote. Au-delà des dispositions légales, ce verset souligne la visée de la Loi du Jubilé. Ainsi, l'Israélite n'est pas seulement soumis aux règles du Jubilé, mais aussi, plus largement, à sa visée. Dans notre passage, l'exploitation serait l'abus de la position dominante de l'acheteur qui pourrait profiter de la situation du plus faible pour acheter à un prix ridicule. La référence au prix de la récolte et au nombre d'années qui séparent du Jubilé interdisent l'exploitation.

L'interdiction d'exploiter son prochain empêche également d'utiliser d'éventuelles failles de la loi pour abuser de sa position.

- 14. Le verset 18 exhorte à l'obéissance globale à la Loi, avec une promesse, celle d'habiter en sécurité, promesse développée au verset 19.
- 15. Par la fin du verset 17, Dieu s'implique directement. Il s'interpose, d'une certaine manière entre l'Israélite qui voudrait exploiter son frère, et celui-ci. Le verset souligne clairement que celui qui exploite son prochain s'en prend à Dieu lui-même.
- 16. Les versets 20 à 22 abordent la question de la peur. Cesser de travailler la terre et de moissonner même ce qui pousse « tout seul », n'est-ce pas se mettre en danger ? Dieu répond par une promesse, celle de la bénédiction de la 6^e année, qui fera que la récolte de la 6^e année couvrira les besoins de la 7^eet de la 8^e lors d'une année sabbatique, mais aussi de la 9^e année lorsque la 7^e année sabbatique sera suivie de l'année du Jubilé. À noter qu'il ne s'agit pas ici de foi : la 6^e année vient avant les années de repos de la terre. La richesse de la récolte ne provient pas des bienfaits de la jachère, mais la précède. L'existence de réserve qui permet de faire face à deux années d'absence de récolte ne provient pas d'une sage gestion des surplus, comme celle attribuée à Joseph en prévision des années de sécheresse (Genèse 41. 33-36; 47-49), mais résulte uniquement de la bénédiction divine. À condition, comme le suggèrent les versets 18 et 19, qu'Israël se conforme aux exigences divines et mette ses préceptes en pratique.
- 17. Le verset 23 donne un fondement extrêmement important à la Loi du retour à la terre. Ce qu'il faut bien comprendre, c'est que la terre n'appartient pas aux humains qui y habitent, elle appartient au Seigneur, et à personne d'autre. L'humain qui s'en croit le propriétaire se fait des illusions : il n'en a que l'usufruit. Il est sur la terre de Dieu comme un immigré, et même comme un résident temporaire, dont le statut est encore plus fragile que celui de l'immigré. Intégrer cela, modifie notre perception du fait d'être « propriétaire » et à des conséquences dans nos relations avec les autres, et notamment ceux qui n'ont rien pour vivre.

Toute la législation sur la propriété des terres est fondée sur cette affirmation, les versets qui précèdent, sur le retour à la terre dans l'année du Jubilé, comme les versets qui suivent sur le droit de rachat. Dieu a le droit de fixer les règles qu'il fixe, car il est le véritable propriétaire.

- 18.Les versets 25 à 28 apportent de nouvelles limites à l'achat de la terre et précise que le vendeur à trois possibilités de récupérer son bien.
 - a) La première possibilité est donnée au verset 25. Quelqu'un peut à tout moment racheter la terre vendue : c'est un proche parent du celui qui a dû vendre, qu'on appelle le rédempteur. Ce rédempteur a différents rôles et obligations :
 - Venger le meurtre d'un membre de sa famille (Nombres 35. 12, 19, 24, 25 ; Josué 20. 3-9 ; 2 Samuel 14. 11) ;
 - Intervenir pour racheter un Israélite qui pour des raisons économiques a dû se vendre ou pour racheter la terre d'un Israélite qui a dû la vendre pour raisons d'appauvrissement (cf. Jérémie 32 et Boaz et Ruth).

La responsabilité du rédempteur oscille entre l'invitation à agir et l'obligation d'agir. Il existe une possibilité de se défaire de sa responsabilité (c'est ce qui s'est passé avec Ruth et Boaz,

Ruth 3. 9-13; 4. 1-12), qui retombe alors sur un autre parent proche. Si aucun parent n'accepte de racheter, il reste deux solutions :

- b) Le vendeur peut racheter sa terre à tout moment, au prix toujours fixé par la valeur des récoltes et le nombre d'années qui séparent l'année de la vente du Jubilé (v.26-27).
- c) Dernière solution : attendre le Jubilé (v.28).
- 19.Les versets 29 à 34 concernent la vente non plus des terres, mais des maisons, ce qui correspond à un stade plus grave de pauvreté. Les maisons des villages, directement liées à la terre, bénéficient aussi de la règle du Jubilé. Les maisons des villes (peut-être des résidences secondaires?) n'en bénéficient pas. Les Lévites, qui n'ont pas de reçu de bien fonciers lors du partage des terres, bénéficient d'un régime plus protecteur en cas de pauvreté.
- 20.Les versets 35 à 54 abordent le stade ultime de la pauvreté, celui qui oblige à s'endetter et même à envisager de se vendre comme esclave. Le texte aborde maintenant trois situations, par ordre croissant de gravité :
 - a) L'Israélite pauvre qui demande de l'aide à son concitoyen (versets 35 à 38). Dans ce cas, il y a obligation d'aider par un prêt d'argent ou de nourriture, un prêt sans aucun intérêt. L'hébreu utilise deux mots dont on ne distingue pas la différence de sens : « usure et intérêt » ? « intérêt et rente » ? « intérêt et profit » ?
 - b) L'Israélite qui se vend à un Israélite (versets 39 à 42). Dans ce cas, il y a d'abord une obligation pour le maître de traiter son esclave israélite, non comme un esclave, justement, mais comme un salarié. Il y a une différence de droits entre les deux statuts. On ne peut demander la même chose au salarié qu'à l'esclave (verset 39).
 - c) L'Israélite qui se vend à un étranger (versets 47 à 55). Cet Israélite bénéficie à tout moment d'un droit de rachat par un membre de sa famille. Il bénéficie aussi à tout moment du droit de se racheter lui-même. Le coût du rachat est fonction du nombre d'années qui sépare du Jubilé. Le maître étranger doit obéir à la même règle que le maître israélite et traiter l'esclave comme un salarié. S'il n'y a pas de rachat, l'esclave sera libéré l'année du Jubilé.
- 21.L'interdiction de tirer profit de la situation de l'Israélite devenu pauvre est fondée aux versets 36, 38, 42 et 43. Dans les versets 36 et 43, le Seigneur s'implique directement, comme au verset 17. Respecter son frère, ne pas profiter de sa faiblesse, c'est « craindre Dieu », le respecter lui et sa parole. Inversement, exploiter son frère, c'est s'opposer à Dieu lui-même.

Le verset 38 rappelle que Dieu a libéré Israël d'Égypte. Ce rappel est courant dans les lois du Pentateuque. Il sert à souligner que le peuple d'Israël a connu l'expérience de l'oppression et est à même de comprendre ce que subissent les opprimés. Cela devrait les freiner. Ce rappel souligne aussi tout ce que le peuple doit à Dieu, un Dieu qu'il a de bonnes raisons de respecter et d'écouter. Le verset 42 rappelle que les Israélites appartiennent d'abord au Seigneur. Quels que soient les problèmes de vie qui les amènent à se vendre comme esclaves à d'autres Israélites, ils appartiennent à Dieu avant d'appartenir à leur acheteur. L'appartenance première à Dieu impose des limites à l'appartenance à d'autres humains. C'est un raisonnement similaire à celui concernant la propriété des terres au verset 23.

22. Si les versets 39-43 interdisent de traiter les Israélites comme des esclaves, les versets 44-46 décrivent un statut d'esclave qui n'est possible qu'avec des non-Israélites. Que la législation protège mieux les citoyens que les étrangers n'est pas surprenant (c'est encore le cas aujourd'hui dans nos pays, par exemple par rapport au travail).

Par ailleurs, le statut d'esclave ne doit pas être dramatisé dans l'Israël ancien. L'esclave est sujet de droit : par exemple, il ne doit pas travailler le jour du sabbat (Exode 20. 10 ; Deutéronome 5. 13-14) ; le maître n'a pas sur lui droit de vie ou de mort (21. 20) et il ne peut le blesser impunément (21. 26-27) ; un esclave en fuite ne doit pas être remis à son maître, ni être exploité dans son nouvel environnement (Deutéronome 23. 16-17).

23.Le verset 55 (qui reprend des éléments des versets 38 et 42) peut être compris comme la conclusion du chapitre 25 ou comme le premier verset du passage suivant.

Conclusions

Le Jubilé

Le Jubilé est un élément essentiel de la justice sociale dans l'Ancien Testament. Il a pour but de mettre un terme à la spirale de pauvreté dans lequel se trouvent les Israélites qui ont dû vendre leurs terres et donc leur principale source de revenus, spirale qui se poursuit très souvent par la vente des biens immobiliers et qui peut aller jusqu'à l'obligation de se vendre comme esclave.

Le Jubilé ordonne un retour à la répartition des terres, une restitution de la maison dans certains cas et une libération de l'esclavage lors de l'année jubilaire qui arrive tous les cinquante ans. C'est aussi un cas de remise des dettes, puisque la dette se réglait par la vente des terres et de la maison, voire de soi-même en dernière extrémité. Avec le Jubilé, tous les comptes sont remis à zéro.

L'obligation de restitution est inconditionnelle. Que ceux qui se sont appauvris soient ou non responsables de leur sort, que celui-ci résulte de circonstances accidentelles (maladie, sécheresse, fléau) ou de la négligence, de la paresse ou de la dilapidation des bien n'a aucune influence sur ces dispositions.

Le Jubilé donne une nouvelle chance à ceux qui sont tombés dans la misère et surtout, à leurs héritiers. Le retour à la propriété de la terre et de la maison attenante à la terre signifie recouvrir un capital qui va permettre de repartir d'un bon pied, en commençant par pouvoir se nourrir soi et sa famille par son travail, sans être redevable à un autre être humain. L'homme pauvre peut redémarrer, ou, à tout le moins, ses héritiers qui pourront partir sans porter le poids de la pauvreté familiale.

Le Jubilé n'est pas une répartition égalitaire de l'intégralité de la richesse nationale. Les autres formes de capital ne sont pas redistribuées.

Le Jubilé est typique d'une législation qui sait qu'elle n'évitera pas les inégalités, mais pose des correctifs puissants à l'accroissement de ces inégalités et à leur perpétuation de génération en génération.

Le Jubilé donne une nouvelle chance en évitant le piège de l'assistanat, car le pauvre qui récupère sa liberté, sa terre et sa maison est aussi mis en face de ses responsabilités. À lui de travailler, en évitant si possibles les pièges qui l'ont fait tomber dans la pauvreté, en tirant les leçons de ses éventuels erreurs.

La justice sociale : des lois et de l'amour fraternel

Dans notre texte, la justice sociale n'est pas seulement une affaire de règles de redistribution. Elle est aussi une affaire de fraternité. Le mot « frère » revient à de nombreuses reprises et invite instamment l'Israélite à considérer l'Israélite devenu pauvre comme un membre de sa famille, un autre lui-même. La pauvreté économique se transforme vite en ségrégation sociale et en exclusion. Les pauvres sont, de plus en plus, ceux que nous ne regardons pas en face quand nous les croisons dans la rue, ceux dont nous souhaiterions, pour notre confort, qu'ils ne soient pas là où nous sommes, pour que n'ayons plus à les voir.

La solidarité n'est pas comprise dans Lévitique 25 comme un devoir nécessaire en faveur des pauvres, mais un élan positif, fraternel, empli de bienveillance. Seule cette attitude permet que la pauvreté ne dégénère pas en exclusion. L'argent ne suffit pas à resocialiser ceux qui sont tombés, à rétablir la justice sociale ! Il faut aussi de l'amour...

La justice sociale fait partie du culte rendu à Dieu

En Lévitique 25 comme dans le reste de la Bible, c'est Dieu qui fonde la justice sociale, et cela à plusieurs niveaux.

Il est, bien sûr, celui qui ordonne les lois, comme celles liées au Jubilé, et bien d'autres.

Mais il est aussi celui qui se manifeste comme le libérateur des opprimés, qui libère les Israélites, esclaves en Égypte, pays où ils ont fait l'expérience de l'injustice sous toutes ses formes : misère économique, exploitation au travail, violences physiques, mépris raciste, etc. Les Israélites, qui ont bénéficié de la grâce merveilleuse de Dieu, ne peuvent faire subir à d'autres ce qu'eux-mêmes ont vécu, sous peine de trahir et le salut reçu et le libérateur. Au point que le mépris persistant des lois de Dieu les a ramenés au point de départ : vaincus, opprimés, exilés. La logique de la parabole du méchant serviteur en Matthieu 18,21-35 est déjà à l'œuvre dans l'Ancien Testament.

Afin de purifier notre regard sur nos possessions, Dieu rappelle aussi qu'il est lui, le seul et unique propriétaire de la terre d'Israël. Ceci est d'ailleurs valable aussi pour l'ensemble de la création. Nous ne sommes, nous les humains, que les usufruitiers de la création, mais en aucun cas ses propriétaires. Cela commande un usage des biens qui laisse de la place et une partie du gâteau à tous et à chacun.

Enfin et surtout, Dieu est aussi celui qui aime le pauvre et cherche son rétablissement, sa réintégration sociale et économique. Dans les textes bibliques, il se met entre l'oppresseur et l'opprimé et avertit solennellement que celui qui opprime son prochain s'en prend à Dieu lui-même.

Une politique jubilaire pour mettre en œuvre ces principes

Voici, avec l'aimable autorisation de son auteur, Frédéric de Coninck, sociologue et membre de l'Église de Villeneuve le Comte, un extrait du livre « La justice et l'abondance ». Il s'agit précisément du cinquième chapitre qui propose, comme son titre ci-dessus le suggère, quelques pistes et antécédents historiques pour mettre en œuvre le texte de Lévitiques 25 qui, vu du XXI^e siècle, peut nous paraître utopique. L'ouvrage date de 1997 mais reste d'une actualité criante!

La Bible ne s'est pas contentée d'édicter des principes généraux sur le thème de la richesse et de l'abondance. Elle a aussi pris la peine de préciser des directions d'action, des formes d'organisation sociale qui permettraient de mettre en œuvre, concrètement, les principes qu'elle énonce. Ceci peut nous ouvrir des pistes pour comprendre dans quelle direction nous devons marcher aujourd'hui. Mais, auparavant, il faut comprendre quelle était la portée de ces directions d'action, à l'époque où elles ont été édictées.

L'ensemble de règles le plus structuré se trouve, incontestablement, dans l'institution du Jubilé, telle que décrite dans le 25^{ème} chapitre du Lévitique. Le principe en était simple : tous les cinquante ans les terres revenaient à leur propriétaire d'origine, et les esclaves hébreux recouvraient la liberté. "Vous déclarerez sainte cette cinquantième année et proclamerez l'affranchissement de tous les habitants du pays. Ce sera pour vous un Jubilé : chacun de vous rentrera dans son patrimoine, chacun de vous retournera dans son clan" (Lévitiques 25. 10). L'inégalité entre personnes pouvait ainsi progresser pendant un certain temps, mais elle était bornée dans le temps. Il ne s'agit donc pas d'un système totalement égalitaire, mais d'un système qui limite l'accumulation des inégalités au fil des années et des générations. Logiquement le prix de vente des terrains (versets 14 à 16) était calculé en fonction du nombre d'années à courir jusqu'au Jubilé. L'acheteur payait, en quelque sorte, un loyer de longue durée. Il en allait de même lorsque les personnes devaient se faire réduire en esclavage pour payer leurs dettes. Ni les personnes, ni les terres, n'étaient sensées être, à proprement parler, la propriété de quiconque. "La terre ne sera pas vendue avec perte de tout droit, car la terre m'appartient et vous n'êtes pour moi que des étrangers et des hôtes" (Lévitiques 25. 23).

Les lecteurs modernes ont souvent considéré ce passage comme une pure utopie, une curiosité imaginée par quelques rabbins en mal de réforme sociale. Ils ont souligné qu'on ne connaît aucun exemple de la mise en œuvre d'un tel programme. Il est, certes, extrêmement difficile d'avoir des preuves sur ce point. Mais j'aimerais souligner, pour ma part, à quel point ce texte prenait parti dans les débats de son temps, et à quel point il était proche de pratiques et de revendications tout à fait vivaces, tout au long de l'Antiquité. Bien loin de relever de l'utopie, le programme jubilaire fut régulièrement réclamé, et parfois partiellement mis en œuvre, dans une série de contextes que je vais détailler à présent.

On a retrouvé, tout d'abord, l'édit, tout à fait jubilaire dans son principe, on le verra, d'un roi Babylonien, Ammisaduqua, ayant régné au XVIIème siècle avant Jésus-Christ¹. La date a son importance car les modernes qui doutent de la réalité du Jubilé en font une invention tardive. Les historiens, à l'inverse, pensent que cet édit témoigne d'un état très ancien des rapports sociaux : "La fonction législative du roi disparaît avec la période babylonienne ancienne², comme cesse, au même moment, toute tentative royale d'assurer le bien-être général par la remise de certaines dettes, la réglementation du taux d'intérêt, des salaires, des honoraires pour certains services, et du prix des denrées. Certaines de ces règles semblent être passées à cette période, sous la responsabilité des

¹ Ammisaduqua a régné de 1646 à 1626 av J.-C.

² Cette période s'achève au XVI^{ème} siècle avant Jésus-Christ.

temples"³. Citons, également, le commentaire de James B. Pritchard, qui essaye d'évaluer la fréquence de tels édits : Il s'agit "du seul texte traitant spécifiquement et extensivement de ce sujet. Le seul autre qu'on connaisse est un fragment d'un édit semblable promulqué par Samsuiluna (1749-1712 av J.-C.) grand-père d'Ammisaduqua. Il y a de bonnes raisons de croire, cependant, que les premiers codes de lois connus [...] ainsi que le grand code d'Hammurapi devaient comprendre au moins des rappels des édits de redistribution proclamés pendant les règnes des souverains concernés. Il est vraisemblable que l'inscription de réforme d'Urukagina (environ 2350 av. J.-C.) était un texte du *même genre*"⁴.

Précisons, à présent, les grands attendus de cet édit d'Ammisaduqua⁵. D'abord, le roi remet les arriérés qui lui sont dus. "Le collecteur ne peut pas poursuivre, à fins de paiement, les tributaires de la couronne"(ligne 10 du texte C). Ensuite "quiconque aura prêté de l'orge ou de l'argent à un Akkadien ou à un Amorite à intérêt [...] du fait que le roi a proclamé le "misharum"⁶, sa traite est annulée. Il ne peut pas réclamer l'orge ou l'argent" (lignes 27-34). Si, de plus, le prêteur a fait un faux "du fait qu'il a distordu le document et travesti la vérité, il devra rembourser à l'emprunteur six fois la somme escroquée" (lignes 40 et ss. du texte A)⁷. Enfin le roi renonce à percevoir certains impôts cette année-

On ne trouve pas trace dans cet édit, cela dit, d'une redistribution des terres. Mais la remise des dettes était déjà un geste d'importance. Les taux de l'époque étaient usuraires, de sorte que quiconque contractait une dette se trouvait rapidement dans l'impossibilité de la rembourser. Il ne lui restait qu'à vendre sa terre, ou à se vendre lui-même en esclavage, pour apurer ses comptes. Cela explique que les thèmes de la remise des dettes, de la redistribution des terres et de la libération des esclaves soient aussi intimement liés. On les retrouve sans cesse associés dans les mouvements de révolte qui secouent régulièrement l'Antiquité, jusqu'au premier siècle de notre ère.

Voici, d'ailleurs, quelques bonnes feuilles de l'histoire de la Grèce et de Rome. La Grèce connaît plusieurs crises sociales. La première qu'on connaisse survient dans les années 600. Elle est réglée par Solon. Les petits cultivateurs, accablés de redevances et de dettes, se soulèvent. "Solon libéra la terre en arrachant les bornes (...). Contre les dettes, il édicta la seisachteia, terme qui peut se traduire par exonération. On ne sait s'il faut entendre par là une abolition des dettes ou une simple diminution des intérêts. La seule chose certaine, c'est qu'il interdit la contrainte par corps, l'esclavage pour dettes, libérant ceux qui en avaient été frappés et rappelant les exilés"8. Mais au IVème siècle la crise recommence. "La situation sociale s'aggravait du luxe insolent déployé par les riches. Les pauvres réclamaient le partage des terres et, de nouveau, l'abolition des dettes". Au IIIème siècle encore : "Les conflits sociaux persistent, allant de la grève à la guerre civile. Les revendications traditionnelles de partage des terres et d'abolition des dettes prennent un accent particulier de violence. Il arrive qu'elles reçoivent satisfaction. Certaines cités de Thessalie achètent des terres et les distribuent aux pauvres, mais l'expérience se traduit par un échec. À Sparte, en 241, le roi Agis abolit les dettes, mais est aussitôt massacré. Le parti oligarchique appelle à l'aide la Macédoine, puis Rome"10. On connaît aussi à Rome, au IIème siècle av. J.-C., des tentatives locales pour limiter l'extension de la propriété

³ Léo Oppenheim, La Mésopotamie, Portrait d'une civilisation, trad. franç., Paris, Gallimard, 1970, p. 116. Léo Oppenheim pense, entre autres, à l'édit dont nous parlons, cf. la note 31 de la page 116 (renvoyée p. 366).

James B. Pritchard, Ancient Near Eastern Texts Relating to the Old Testament, troisième édition avec supplément, Princeton, 1969, p. 526, notre traduction.

⁵ Ce texte est inédit en français, nous le traduisons, donc, depuis la version anglaise de James B. Pritchard, op. cit., pp. 526-528.

Il s'agit du terme technique qui désigne l'édit de redistribution.

⁷ On voit bien comment des notions centrales peuvent traverser les siècles. Cette idée d'un remboursement multiplicatif des sommes escroquées se retrouve dans l'histoire de Zachée : "Zachée, dit au Seigneur : Voici, Seigneur, je vais donner la moitié de mes biens aux pauvres, et si j'ai extorqué quelque chose à quelqu'un, je lui rends le quadruple" (Luc 19. 8). Il y a quelque chose de jubilaire dans l'attitude de Zachée.

Jean-Philippe Lévy, L'Économie antique, Paris, PUF, Que sais-je n° 1155, 3ème édition, 1981, p. 41.

⁹ Id., pp. 42-43.

¹⁰ Id., p. 52.

foncière par propriétaire. Lorsque la pauvreté se déplace en ville, on voit des procédures équivalentes germer. Ainsi, Claude Nicolet nous parle d'une "plèbe urbaine très modeste, endettée au moins à un titre, celui des loyers des logements et des boutiques, pour lesquels César doit instituer en 47 un moratoire, puis un contrôle"¹¹. Paul Veyne relève un trait de la politique telle qu'elle se pratiquait à l'époque : "Un prince ne pouvait mieux s'attirer la reconnaissance de ses sujets qu'en supprimant une redevance, en diminuant momentanément la charge fiscale d'une province, en faisant remise aux contribuables des arriérés d'impôts qu'ils devaient au Fisc ; une sculpture célèbre du Forum représente l'empereur Hadrien qui fait brûler les créances du Trésor public"¹².

On le voit, la redistribution des terres, la remise des dettes, et la levée de l'esclavage pour dettes, occupaient le centre du débat économique chez les anciens. En instituant le Jubilé, le Lévitique prenait donc clairement position dans ce débat, en faveur du pauvre. Il ne proposait rien d'extraordinaire, ni d'inouï. Il se faisait simplement l'écho des revendications des plus démunis¹³. Jésus s'en fera l'écho, lui aussi, en s'attribuant les versets d'Ésaïe 61 (verset 1 et 2) dans la synagogue de Nazareth : "L'Esprit du Seigneur est sur moi, parce qu'il m'a consacré par l'onction, pour porter la bonne nouvelle aux pauvres. Il m'a envoyé annoncer aux captifs la délivrance et aux aveugles le retour à la vue, renvoyer en liberté les opprimés, proclamer une année de grâce du Seigneur" (Luc 4. 18-19). On a retrouvé, au reste, dans les grottes de Qumran, un commentaire juif associant, à propos de ce même texte d'Ésaïe, l'année de grâce à une année jubilaire¹⁴.

La première Église qui naît, suite à l'effusion de la Pentecôte, met en œuvre une sorte de Jubilé. On voit, en effet, les chrétiens abandonner leurs richesses pour les mettre en commun. Mais ils vendent, alors, surtout des terres (Actes 4. 32-37) point extrêmement intéressant. De nombreux auteurs ont souligné, en effet, que l'essentiel de la richesse était stocké, à l'époque, sous forme de terres¹⁵. Ainsi Pétrone, mettant en scène un spéculateur qui vend des terres pour se lancer dans le commerce, prend bien soin de le faire rentrer en possession de terres encore plus vastes, une fois que ses combinaisons ont réussi16. Mais ceux qui possédaient les terres ne les cultivaient pas, ils se contentaient d'en tirer des revenus que Jacques ne se fait pas faute de critiquer (Jacques 5. 4). Voyons ce qu'en dit R. MacMullen : "Par le jeu des réussites et des échecs individuels, le sol tend à se concentrer entre les mains de quelques-uns. Après une mauvaise année, marquée par la maladie ou la destruction de ses récoltes sous la dent de bêtes errantes, ou après la rupture de ses canaux d'irrigation lors de crues printanières, l'exploitant emprunte à des taux usuraires, de sorte que luimême et sa famille sont vite obligés de tout vendre et sont réduits à la condition de tenanciers ou de métayers. Ils dépendent maintenant d'un régisseur, leur nouveau maître vivant lui-même le plus souvent à la ville. Le villageois qui "réussit" aspire à connaître les loisirs urbains et s'en va ; l'habitant des villes qui peut investir achète de la terre dans un des villages voisins et en devient le seul propriétaire, ou possède des lots isolés dans plusieurs villages"17. Les premiers chrétiens n'abandonnent donc pas leur outil de travail, comme on pourrait le penser, ils renoncent simplement à tirer profit du travail des autres, ils libèrent les terres concentrées entre leurs mains. Il ne s'agit pas d'un Jubilé, stricto sensu, puisqu'ils vendent les terres, plutôt que de les céder à ceux qui les

_

¹¹ Claude Nicolet, *Rendre à César, Économie et société dans la Rome antiqu*e, Paris, Gallimard, 1988, p. 101.

¹² Paul Veyne, *Le Pain et le cirque, Sociologie historique d'un pluralisme politique*, op. cit., p. 586.

Dans cet ouvrage sur l'économie je me limite à des considérations purement financières sur l'esclavage. Je reviendrai longuement sur la question de l'esclavage dans *La Justice et la Puissance*, consacré aux questions politiques. Je parle, ici, en général, de l'attitude de l'Église à l'égard des pauvres. Je préfère me limiter, pour l'instant, à cette question. Il faut, en effet, complètement dissocier pauvreté et esclavage : les deux choses n'allaient pas nécessairement de pair dans l'Antiquité.

¹⁴ Il s'agit de la *Légende hébraïque de Melkisédek*, on la trouvera dans Albert Caquot et Marc Philonenko, *La Bible, Écrits Intertestamentaires*, Paris, Gallimard, Bibliothèque de La Pléiade, 1987, pp. 427-430. Ce texte, assez alambiqué, rapproche différents textes d'Ésaïe de la figure de Melchisédek et de l'institution du Jubilé. Il rapproche explicitement l'année de grâce de l'année jubilaire (v 9).

Nous renvoyons, sur ce point, aux études fort bien documentées de Moses I. Finley, *L'économie antique*, trad. franç., Paris, Éd. de Minuit, 1975, et de Ramsey MacMullen, *Les rapports entre les classes sociales dans l'Empire Romain, 50 av J.C. - 284 ap. J.C.*, trad. franç., Paris, Éd. du Seuil, 1986.

¹⁶ Cet épisode est souligné par Paul Veyne, *La Société romaine*, Paris, Éd. du Seuil, 1991, p. 42.

¹⁷ Op. cit. p. 22.

cultivent. Il s'agit simplement d'une démarche d'inspiration jubilaire. Mais cela montre que, jusqu'à l'époque du Nouveau Testament, le Jubilé est demeuré une source d'inspiration et de pratique effective.

Certains pourraient s'interroger sur la viabilité économique d'un système aussi redistributif. Mais on estime, au contraire, que la forte concentration des terres, qu'a connue l'Antiquité, a entravé durablement les progrès techniques dans l'agriculture. Conformément aux jugements qui concluent les récits de la chute, et de l'assassinat d'Abel, l'injustice sociale n'a cessé de retentir sur l'abondance d'ensemble des sociétés de l'époque. Voici, parmi d'autres, le témoignage de Moses Finley : "De grands revenus, l'absentéisme (des propriétaires), la psychologie découlant d'une vie de loisirs, de la propriété foncière en tant qu'absence de profession et, quand cela se faisait, la location ou la souslocation de fermes fragmentées, tout cela se combinait pour empêcher des améliorations décisives¹¹⁸. Il nous parle ici des raisons du faible développement des techniques agricoles pendant la période classique romaine, mais on pourrait étendre son propos à bien d'autres contextes. L'accaparement des terres entre quelques mains finit par peser sur la production agricole d'ensemble. Plus personne n'a intérêt à améliorer sa productivité. Le cultivateur sait que tout progrès venant de sa part ne produira que l'élévation des redevances qu'il doit verser. Sans compter que, bien souvent, il devrait investir pour changer sa manière de produire, et que son propriétaire ne financera pas cet investissement. Le propriétaire, quant à lui, a développé un idéal d'oisiveté qui lui fait considérer les questions techniques avec un brin de soupçon. Il s'agit d'un souci qui n'est pas de son niveau. Dans les sociétés esclavagistes, on méprise l'esclave, mais on regarde, également, avec un brin de condescendance, celui qui se préoccupe d'améliorer des techniques. L'artisan vaut mieux que l'esclave, mais bien moins que le notable qui passe toute la sainte journée à discourir.

Le Jubilé était un moyen de s'approcher de l'idéal posé en Ésaïe 65 : "Ils bâtiront des maisons et les habiteront, ils planteront des vignes et en mangeront les fruits. Ils ne bâtiront plus pour qu'un autre habite, ils ne planteront plus pour qu'un autre mange" (Ésaïe 65. 21). Cet idéal visait la justice, mais, par surcroît, il permettait une plus grande abondance globale.

Alors comment transposer de nos jours un tel système ? On a vu que, dans le Nouveau Testament déjà, le programme jubilaire a été adapté avec une certaine liberté. Les premiers chrétiens ont été sensibles à plusieurs formes de redistribution, sans s'attacher nécessairement à la lettre du Jubilé. Nous avons parlé de la vente des terres dans le livre des Actes, vu qu'il s'agit du cas le plus proche du Jubilé. Mais d'autres cas de redistribution figurent dans le Nouveau Testament.

Un cas proche de celui des Actes est l'épisode, dit, du jeune homme riche. Jésus lui déclare : "Si tu veux être parfait, va, vends ce que tu possèdes et donne-le aux pauvres, et tu auras un trésor dans les cieux ; puis viens, suis-moi" (Matthieu 19. 21). Une fois encore, Jésus ne l'incite sans doute pas à se dépouiller, mais à céder des biens qui sont, pour lui, source de rente. Il l'incite à revenir vers un meilleur partage des richesses. Cette réparation d'une injustice antérieure par un flux monétaire se trouve également dans l'épisode de Zachée, qui s'engage à dédommager les victimes de ses escroqueries, avec intérêt. Mais, et la pointe est intéressante, il associe spontanément les pauvres aux victimes de ses escroqueries. Il pense ensemble l'injustice directe et l'injustice indirecte : "Voici, Seigneur, je vais donner la moitié de mes biens aux pauvres, et si j'ai extorqué quelque chose à quelqu'un, je lui rends le quadruple" (Luc 19. 8). On peut lire, également, l'invite de Jésus : "Lorsque tu donnes un déjeuner ou un dîner, ne convie ni tes amis, ni tes frères, ni tes parents, ni de riches voisins, de peur qu'eux aussi ne t'invitent à leur tour et qu'on ne te rende la pareille. Mais lorsque tu donnes un festin, invite des pauvres, des estropiés, des boiteux, des aveugles ; heureux seras-tu alors de ce qu'ils n'ont pas de quoi te le rendre! Car cela te sera rendu lors de la résurrection des justes" (Luc 14. 12-14), comme un appel à rééquilibrer une situation trop inégale. À la résurrection des justes (ce dernier mot a son importance) on tiendra compte de ceux qui ont contribué à instaurer des situations moins inégales. L'apôtre Paul discute longuement, au début de l'épître aux Galates, des

¹⁸ Moses I. Finley, *L'Économie antique*, op. cit., p. 144.

points durs de son ministère. Contre le légalisme qui guette les Galates, il affirme la liberté que lui ont laissée les responsables de l'Église de Jérusalem. Finalement, il ne cite qu'une recommandation expresse émise par les figures de proue de l'Église de Jérusalem : "Nous devions seulement songer aux pauvres, ce que précisément j'ai eu à cœur de faire" (Galates 2. 10).

Cette volonté de redistribution est particulièrement évidente dans le projet de collecte que Paul mettra en œuvre, suite à la famine qui ravageait la région de Jérusalem. Il évoque, dans l'épître aux Romains, la solidarité des Églises les unes avec les autres : "Maintenant je me rends à Jérusalem pour le service des saints car la Macédoine et l'Achaïe ont bien voulu prendre quelque part aux besoins des saints de Jérusalem qui sont dans la pauvreté" (Romains 15. 25-26). Mais c'est dans la deuxième épître aux Corinthiens (chapitres 8 et 9) qu'on lit le plus de détails, ainsi que l'argumentaire le plus complet, pour justifier un tel projet. Cette redistribution est, tout d'abord, ancrée dans l'exemple du Christ: "Vous connaissez, en effet, la libéralité de notre Seigneur Jésus-Christ, qui pour vous s'est fait pauvre, de riche qu'il était, afin de vous enrichir par sa pauvreté" (2 Corinthiens 8. 9). Ensuite, Paul parle d'un idéal d'égalité, qu'il inscrit dans une dynamique de dons croisés, en fonction des besoins du moment : "Il ne s'agit point, pour soulager les autres, de vous réduire à la gêne ; ce qu'il faut, c'est l'égalité. Dans le cas présent, votre superflu pourvoit à leur dénuement, pour que leur superflu pourvoie aussi à votre dénuement. Ainsi se fera l'égalité" (2 Corinthiens 8. 13-14). Enfin, il cite le Psaume 112, et rattache explicitement générosité, justice et abondance : "Dieu d'ailleurs est assez puissant pour vous combler de toutes sortes de libéralités afin que, possédant toujours et en toute chose tout ce qu'il vous faut, il vous reste du superflu pour toute bonne œuvre, selon qu'il est écrit : Il a fait des largesses, il a donné aux pauvres ; sa justice demeure à jamais. Celui qui fournit au laboureur la semence et le pain qui le nourrit vous fournira la semence à vous aussi, et en abondance, et il fera croître les fruits de votre justice" (2 Corinthiens 9. 8-10).

On mesure mal l'ampleur et l'audace de ce projet, pour l'époque, tant qu'on ne connaît pas les difficultés de transport énormes qui subsistaient dans l'Empire Romain. Des famines locales terribles restaient possibles, tandis qu'à quelques dizaines de kilomètres de là d'autres régions vivaient dans l'abondance. Voici un exemple rapporté par Moses Finley: "À Antioche, pendant la famine de 362-363, il fallut la vigoureuse intervention de l'empereur Julien pour qu'on importât du grain de deux régions intérieures du nord de la Syrie, dont l'une n'était distante que de 80, et l'autre de 160 kilomètres" L'apôtre Paul est certainement allé aussi loin qu'on le pouvait, à l'époque, pour assurer l'égalité entre régions, tout du moins au sein de l'Église. De ce point de vue, il a constitué l'Église en une sorte d'avant-garde économique. Le souci qu'il montre, pour les pauvres en général, au début de l'épître aux Galates montre, au reste, qu'il ne pensait pas devoir limiter la redistribution à la seule Église.

Aujourd'hui, le modèle du Jubilé doit, ainsi, nous inciter à soutenir les initiatives de redistribution au sein de notre société. Il existe un grand nombre de systèmes redistributifs dans les sociétés modernes. Ils sont d'ailleurs régulièrement attaqués, au motif qu'un grand nombre de personnes considèrent qu'elles n'en tirent pas un bénéfice suffisant. En France, on a pris en compte, peu à peu, la notion de minimum vital, ce qui a donné lieu, dans un premier temps, au minimum vieillesse, puis au revenu minimum d'insertion. L'assurance maladie publique est, pour partie, redistributive puisqu'elle offre une garantie égale quelle que soit le montant de la cotisation versée. Or, jusqu'à un certain seuil, cette cotisation est proportionnelle au revenu. Un certain nombre d'allocations familiales sont accordées uniquement aux plus faibles revenus. Il en va de même des aides à l'accession à la propriété, et des logements à loyer subventionné. Le budget de l'État a beaucoup évolué, depuis un siècle. À la fin du XIX^{ème} siècle, 50 % du budget de l'État était consacré au ministère de la Défense et des anciens combattants. L'État est alors, d'abord et avant tout, celui qui manie la violence. Si on met bout à bout l'armée, la justice, la police, le corps préfectoral, la diplomatie et les anciens combattants, on arrive en 1900 à 70 % du budget de l'État. Cette proportion n'a cessé de diminuer. Depuis le début des années 80, les dépenses militaires sont passées sous les 20 % (en 1996

-

¹⁹ Moses I. Finley, *L'Économie antique*, op. cit., p. 38.

elles se limitaient à 15 % du budget de l'État), tandis que l'ensemble des fonctions d'ordre public tourne également autour de 15 %. Désormais 70 % du budget de l'État concerne la mise à disposition de moyens au profit des citoyens : instruction (23 % du budget), infrastructures routières, action sociale, aide au logement, aide à l'emploi, etc.

Alors que l'injustice économique s'accentue, comme je l'ai dit dès l'entame de cet ouvrage, il est étrange qu'une des cibles favorites des politiques publiques soit l'importance de ces systèmes de redistribution. On les accuse de freiner la croissance, mais on oublie de considérer qu'ils maintiennent sous perfusion toute une partie de la population française qui s'enfoncerait définitivement dans la pauvreté radicale sans eux. Or, en se limitant à un pur raisonnement économique, cette frange de la population soutient le niveau de la consommation, et sa mise à l'écart provoquerait une chute brutale de la consommation. Il en est de la concentration des richesses comme de la concentration des terres dans l'Antiquité: passé un certain seuil, elle est globalement contre-productive. La part du budget des familles consacré à la consommation, plutôt qu'à l'épargne ou au placement financier, est bien plus importante parmi les bas revenus que parmi les hauts revenus. Une économie trop concentrée devient une économie où on place son argent plus que l'on ne consomme. Cela provoque des phénomènes spéculatifs qui ne tiennent que le temps que la consommation s'effondre. Aussi vrai que le Jubilé soutenait l'abondance agricole, la redistribution des richesses soutient l'économie des pays développés modernes.

Cela dit, la pointe du Jubilé était plus orientée vers le long terme que vers la redistribution instantanée : son but était de limiter l'accroissement des inégalités, de génération en génération. Cela doit nous conduire à nous interroger sur les inégalités de long terme, dans nos pays. Comme le souligne Paul Veyne²⁰, les inégalités structurelles de long terme se construisaient, autrefois, au travers de la propriété du sol, tandis qu'aujourd'hui, elles se construisent autour de la division du travail. Avoir un travail rémunéré ou non, avoir un travail bien payé ou non, construit de fortes différences de revenu. Or ces écarts se transmettent, encore, largement, de génération en génération. Donnons quelques exemples. Si vous êtes un homme et que votre père, en fin de carrière, était agriculteur ou ouvrier, cela sera votre cas, en fin de carrière, dans 56 % des cas. Si votre père n'était ni agriculteur ni ouvrier, vous ne le deviendrez que dans 18 % des cas²¹. Parmi les hommes entre 25 et 39 ans, 22 % avaient le baccalauréat, en 1985. Mais les fils de pères bacheliers avaient le baccalauréat dans 63 % des cas, contre 16 % pour les autres. Parmi les femmes du même âge, 28 % avaient obtenu leur baccalauréat, mais avec des écarts semblables : le taux de succès était de 70 % parmi les filles de bacheliers et de 23 % parmi les autres. Cela montre qu'on est loin, encore, de l'égalité des chances à l'école. D'un autre côté, on mesure le chemin parcouru depuis l'époque de la société d'Ancien Régime, où les statuts sociaux se transmettaient, pratiquement à 100 %, de génération en génération. L'école remplit une mission jubilaire, d'atténuation des fossés de revenu, de génération en génération, mais elle ne la remplit que très partiellement.

La logique jubilaire s'appliquerait, également, aux relations entre nations. Les causes du sousdéveloppement sont, pour partie, internes aux pays concernés, et nous y reviendrons. Quant aux causes externes elles ne sont pas uniquement financières, nous y reviendrons également. Mais si on se limite, pour l'instant, aux flux financiers entre nations, on aperçoit de nombreux points où une prise en compte du Jubilé est pertinente. Les Nations Unies ont fixé comme objectif un taux d'aide financière, des pays développés vers les pays moins riches, égal à 0,7 % du PIB des pays riches. En fait, seuls la Norvège, les Pays-Bas, le Danemark et la Suède respectaient ce critère en 1990.²² La France y satisfait si on inclut l'aide aux DOM-TOM, sinon elle se situe à 0,55 %. Le Canada est rendu à 0,44 %, le Royaume-Uni à 0,27 % et les États-Unis à 0,21 %. Au total cette aide représentait, en 1990,

_

²⁰ Paul Veyne, *Le Pain et le cirque, Sociologie historique d'un pluralisme politique*, op. cit., p. 130.

²¹ Il est difficile d'établir des chiffres sur la mobilité professionnelle des femmes, dans la mesure où la génération des mères des femmes aujourd'hui enquêtées a été peu active dans une profession salariée. Les chiffres que nous citons sont ceux de l'enquête de l'INSEE appelée FQP. La dernière enquête publiée date de 1985.

²² Cf. Philippe Auverny-Bebbetot, *La Dette du Tiers Monde, Mécanismes et enjeux*, Paris, La Documentation Française, 1991, p. 34.

55 milliards de dollars. Mais, depuis le deuxième choc pétrolier de 1980, les économies développées ont contracté leurs achats aux pays pauvres. Cela a rapidement provoqué une réaction en chaîne : les pays pauvres ont vu se creuser leur balance des paiements, ils ont dû recourir à l'emprunt pour faire face à ces ruptures de trésorerie, puis la charge de ces emprunts est venue, à son tour, aggraver l'état de leur balance des paiements. Rapidement un certain nombre de pays se sont retrouvés en cessation de paiement. La menace de déséquilibre finit par s'étendre à l'ensemble du système bancaire mondial, dans la mesure où un grand nombre de prêteurs étaient des prêteurs privés. La voie de sortie s'avéra être celle d'un partage des déficits : les états des pays développés garantissant une partie des prêts, les prêteurs privés abandonnant une partie de leurs créances, et les pays pauvres diminuant leur train de vie. L'abandon, direct ou indirect, de créances a représenté, depuis 1987, entre 10 et 20 milliards de dollars par an. La population des pays lourdement endettés a payé le prix fort. Mais il n'en reste pas moins que, le dos au mur, les détenteurs de capitaux ont dû lâcher du lest pour éviter une crise majeure. La démarche jubilaire montre ainsi, une nouvelle fois, son actualité.

Les premiers chrétiens ont vécu cette démarche dans l'Église, en premier lieu, bien que, je l'ai dit, leur préoccupation ne se limitait pas au cercle des croyants. Les éléments que nous avons soulignés quant à la société d'aujourd'hui montrent des voies à partir desquelles nous pourrions actualiser cette démarche, dans l'Église d'abord, puis dans la société tout entière. J'ai montré que le Jubilé n'était pas une utopie hors de portée, mais la simple écoute d'une revendication réalisable, dans le contexte socio-économique de l'époque. Nous de même, en commençant par l'Église, puis en visant la société globale, nous devons tracer des voies d'action jubilaire qui montrent aux yeux de nos contemporains que la justice économique est la condition de l'abondance globale. Je reprends ici, volontiers, les remarques de John H. Yoder: "Ce n'est pas du tout faire preuve d'irréalisme que d'introduire le message jubilaire dans une vision élargie du monde. Tout système économique, y compris le capitalisme, prévoit dans certains cas une indulgence par rapport à des dettes, et même leur remise. La faillite légale en est un exemple dans nos sociétés ; on peut aussi mentionner les prêts à taux réduit ou à taux zéro ; ou encore le financement public des routes, des écoles, les allocations familiales... Sur le plan international, les institutions bancaires mondiales épongent les dettes des pays les plus pauvres du monde, ce qui équivaut à des sommes considérables de l'ordre de plusieurs milliards de francs. Est-ce qu'une assemblée, une Église, une commune, un quartier ne pourrait pas faire quelque chose de semblable?"²³.

John H. Yoder, "Jésus-Christ et les apôtres ont encore quelque chose à nous dire : qu'allons-nous faire ?", Les cahiers de Christ Seul, 1996, n° 1, p. 57.

Madeleine Eymann, une femme de cœur

Un peu d'Histoire « sensible » proposée par André Nussbaumer membre de l'Église mennonite de Bourg Bruche et « Président Fondateur » de la Commission de Réflexion pour la Paix.

Seule héritière...

Madeleine Eymann (1891-1971) est née à Bourg-Bruche dans la ferme « La Fraize » achetée par ses arrière-grands-parents Jean Eymann et Magdelein Ulrich en 1848. À côté de son travail à la ferme, Jean Eymann exerce le métier de tisserand, il embauche des ouvriers qui travaillent avec lui. Sa maison n'étant pas très fonctionnelle, il décide de construire une nouvelle ferme au centre du vallon du Hang. En 1897, Jean Pierre Eymann, le père de Madeleine devient propriétaire des deux fermes. Trois frères de Jean-Pierre Eymann, ont émigré aux États-Unis vers 1890. Jean-Pierre a trois enfants, Joseph mort à la guerre en 1917 à l'âge de 22 ans, Maria décédée à l'âge de 13 ans, l'aînée, Madeleine reste seule héritière des deux fermes et des terrains acquis au fur et à mesure.

... Madeleine cède peu à peu toutes ses propriétés.

En 1945, elle achète une ferme située aux Hauts-de-Bruche, et s'y installe. À partir de 1947, les cultes sont célébrés tous les 15 jours par Henri Volkmar, ancien de l'assemblée de Colmar dans une pièce attenant à sa cuisine où mijote le pot-au-feu du dimanche. Avant cela, les cultes avaient lieu dans les fermes au lieu-dit Le Hang, d'où le nom de l'assemblée « du Hang ».

En 1950, arrive à Schirmeck le couple Édith et Charles Goldschmidt. Charles sera consacré comme ancien en 1952.



Pose de la première pierre de la chapelle de Bourg-Bruche le 6 mai 1951. Au premier plan Madeleine Eymann avec sa mère Marie

En 1951, est inaugurée la chapelle de Bourg-Bruche sur un terrain attenant à la ferme, projet fortement encouragé par Madeleine.

Lors de l'Assemblée Générale de 1952 dans rubrique « Compte-rendu financier », il est stipulé: « Il y a lieu ces d'ajouter que sommes comprennent pas les valeurs du terrain de construction de cette chapelle et des bois de charpente offerts par sœur Eymann ». À cette époque, Madeleine prête sa chambre pour l'école de dimanche. Elle fut la trésorière de l'assemblée jusqu'en 1970.

Peu de temps avant sa mort en 1971, elle signe l'acte notarié de donation de sa maison à l'assemblée de Bourg-Bruche. En réalité, c'est l'assemblée de Colmar qui est bénéficiaire, celle de Bourg-Bruche n'ayant pas le statut d'association cultuelle. Madeleine Eymann avait décidé de faire cette donation depuis 1954. L'assemblée de Bourg-Bruche a transformé cette ferme en « Foyer Eymann », pour l'accueil de groupes et les locaux annexes de l'église.

C'est à la même date qu'elle a cédé la ferme et les terrains attenants (16 ha) à Paul et Emma Dellenbach. Les bâtiments de cette ferme ont été vendus en 1981 aux couples Kreis et Yoder, elle est devenue aujourd'hui la ferme auberge du Nouveau Chemin, les terrains au GFA Ferme Eymann.

En 1966, Madeleine cède la ferme de « La Fraise » et les terrains attenants à Pierre et Lina Bacher, leur fils adoptif Hubert en est le propriétaire à ce jour. Elle cède ses autres terrains, prés, sapinières,

aux cousins proches des familles Hung - Bacher de la ferme de l'Abatteux dont sa maman était originaire.

Restée célibataire, elle a accueilli et élevé Élise Bacher, fille d'une famille nombreuse de sa proche parenté jusqu'à l'âge de 25 ans, jour de son mariage.

Grâce à la générosité de Madeleine, l'assemblée a maintenu des points d'ancrage, la chapelle, le foyer, la ferme auberge...

Les Dernières Nouvelles d'Alsace parues après son décès mentionnent : « L'octogénaire était bien connue des habitants de Bourg-Bruche qui estimaient sa personne serviable et toujours dévouée »

Madeleine a su matérialiser son détachement de ses possessions Un exemple de prévoyance qui fait réfléchir !

La soupe aux cailloux

Ce conte, proposé par Nicolas Kreis et Frédéric Scattolini, a été écrit par Marcia Brown en 1947 ; l'histoire est tirée d'une vieille légende française ou peut-être russe. Toujours est-il qu'elle raconte aux enfants —et aux adultes qui n'ont pas perdu leur cœur d'enfants- que la générosité et la solidarité dont nous faisons preuve reviennent vers nous pour notre plus grand bien. Bien d'autres versions de cette histoire existent qui vous conviendront peut-être mieux. Alors n'hésitez pas : cherchez et vous trouverez !...

Trois soldats marchaient péniblement le long d'une route dans un pays inconnu. Ils étaient sur le chemin du retour de la guerre. En plus d'être fatigués, ils étaient affamés. En effet, ils n'avaient rien mangés depuis deux jours.

"Comme j'aimerais avoir un bon dîner ce soir," dit le premier. "Et un lit pour dormir," ajouta le second. "Mais c'est impossible" dit le troisième.

Alors qu'ils marchaient toujours, ils virent tout à coup les lumières d'un village droit devant eux. "Peut-être trouverons-nous quelque chose à manger et un lit pour dormir," pensèrent-ils.

Mais les paysans du village avaient peur des inconnus. Quand ils apprirent que trois soldats arrivaient sur la route, ils se réunirent et parlèrent entre eux. "Trois soldats arrivent ici," dirent-ils. "Les soldats ont toujours faim. Mais nous avons déjà si peu pour nous-mêmes." Et ils se dépêchèrent de cacher leur nourriture. Ils cachèrent l'orge dans le grenier à foin, les carottes sous des couvertures, et les seaux de lait dans le puits. Ils cachèrent tout ce qu'ils avaient à manger. Puis ils attendirent.

Les soldats s'arrêtèrent à la première maison. "Bonsoir," dirent-ils. "Pouvez-vous donner un peu de nourriture à trois soldats affamés ?" "Nous n'avons pas de nourriture pour nous-mêmes," mentirent les habitants. "Ce fut une pauvre récolte."

Les soldats allèrent jusqu'à la maison suivante. "Pouvez-vous nous donner un peu de nourriture ?" demandèrent-ils. "Et avez-vous un endroit où dormir pour la nuit ?" "Oh, non," répondit l'homme. "Nous avons donné tout ce qui nous restait aux soldats qui sont venus avant vous." "Et nos lits sont pleins," mentit la femme.

À chaque maison, la réponse était la même. Personne n'avait de nourriture ou de place pour les soldats. Les paysans avaient de bonnes raisons, comme nourrir les malades et les enfants. Les villageois se tenaient dans la rue et soupiraient. Ils prenaient l'air aussi affamés qu'ils le pouvaient.

Les soldats parlèrent ensemble. Le premier soldat appela, "Brave gens ! Nous sommes trois soldats affamés dans un pays inconnu. Nous vous avons demandé de la nourriture et vous n'en avez pas. Bien, il ne nous reste plus qu'à faire une soupe de cailloux." Les paysans, intrigués, les dévisagèrent.

Les soldats demandèrent une marmite en acier, de l'eau pour la remplir, et un feu pour la chauffer. "Et maintenant, s'il vous plaît, trois cailloux ronds et lisses." Les soldats jetèrent les cailloux dans la marmite.

"Toutes les soupes ont besoin de sel et de poivre," dit le premier soldat, alors un enfant courut chercher du sel et du poivre.

"Les cailloux font une bonne soupe, mais des carottes la rendraient tellement meilleure," ajouta le second soldat. Une femme dit, "Je crois que j'ai une ou deux carottes !" Elle courut chercher les carottes.

"Une bonne soupe aux cailloux devrait avoir du choux, mais n'utilisons pas ce que nous n'avons pas!" dit le troisième soldat. Une autre femme dit, "Je pense que je peux probablement trouver du choux," et elle détala.

"Si seulement nous avions un peu de bœuf et quelques pommes de terre, cette soupe serait digne de la table d'un homme riche." Les paysans y réfléchirent, puis coururent chercher ce qu'ils avaient caché dans leurs caves. Une soupe d'homme riche, et tout ça à partir de quelques cailloux! Ça a l'air magique! Les soldats dirent, "si seulement nous avions un peu d'orge et de lait, cette soupe serait digne d'un roi!" Et les paysans apportèrent de l'orge et du lait.

"La soupe est prête," dit le cuisinier, "et nous allons tous y goûter, mais d'abord nous devons mettre la table." Quand les tables et les torches furent dressées, tout le monde s'assit et mangea. Quelques paysans dirent : "Une telle soupe serait encore meilleure avec du pain et du cidre". Ils amenèrent alors les deux derniers aliments et le banquet fut apprécier par tous. Il n'y avait jamais eu une telle fête. Jamais les paysans n'avaient goûté une soupe aussi délicieuse, et entièrement faite avec des cailloux ! Ils mangèrent, burent et dansèrent toute la nuit.

Le lendemain, les villageois se rassemblèrent pour dire au revoir aux soldats. "Merci beaucoup," dirent les gens, "nous n'aurons plus jamais faim maintenant que vous nous avez montré comment faire de la soupe avec des cailloux !"

Proposition d'offrande

Raymond Kauffmann, Trésorier de l'AEEMF. Cette année, la destination de l'offrande est double : pour moitié destinée à l'association ACCES, pour moitié à l'association Entraide le Relais.

Offrande destinée à l'association chrétienne de coordination, d'entraide et de solidarité (ACCES) <u>www.acces68.fr</u>

Basée à Mulhouse, cette association agit dans le département du Haut-Rhin (Alsace). Elle est née en 1975, comme œuvre diaconale d'une Église protestante évangélique. Elle accueille aujourd'hui plus de 730 personnes et connaît trois principes pour son action :

- **L'unité:** « Accueillir pour insérer ». Les membres de l'association, ses administrateurs, ses cadres, ses salariés, ses bénévoles, sont tous tendus vers ce but. C'est ce qui fait l'unité d'ACCES.
- Les réponses : apporter des réponses aux nombreux besoins de nos contemporains. Les personnes en difficulté familiale, sociale, professionnelle, les demandeurs d'asiles, ont des demandes extrêmement variées. Notre défi est de répondre à chacun comme il le faut. Face à des besoins sociaux réels, que l'on ne peut que constater, nous avons l'ambition d'offrir des actions d'aussi bonne qualité que possible. Il s'agit là d'un défi renouvelé à mesure de l'évolution de notre société et de ses carences.
- Le respect : l'association se veut respectueuse de la personne accueillie, notre « prochain » : respect de l'égale dignité de tout être humain, avec comme objectif de lui donner réponse de façon adaptée, prenant en compte son consentement éclairé systématiquement recherché, en lui garantissant un accès aux dispositifs de protection des personnes, à une meilleure autonomie et à l'exercice de la citoyenneté ; respect également de son intégrité, sa vie privée, son intimité et ses convictions et croyances.

Offrande destinée à l'association Entraide le Relais www.entraide-relais.fr

Créée en 1977, Entraide le Relais est une association à but non lucratif. Détachée de toute appartenance politique, en lien avec les valeurs de la foi chrétienne, elle est engagée dans la lutte contre l'exclusion. Par une action de terrain Entraide le Relais favorise l'accès à un hébergement ou à un logement et accompagne les plus démunis dans leurs parcours de réinsertion.

Présente à Strasbourg et dans le département du Bas-Rhin, l'association a développé plusieurs activités de lutte contre l'exclusion :

- Aider les personnes en grande difficulté à "se remettre debout". Depuis près de 35 ans, face à la souffrance des personnes qui se trouvent en situation de détresse ou de misère, Entraide le Relais œuvre pour répondre à leurs besoins élémentaires et favoriser leur insertion en les aidant à retrouver équilibre et autonomie.
- Hébergement et logement de personnes en difficulté
- Accueil, écoute et orientation de personnes en grande précarité
- Aide aux jeunes
- Accompagnement vers la réinsertion de personnes sans emploi

Les offrandes recueillies lors du dimanche de la Paix 2013 sont à libeller à l'ordre de l'AEEMF et à envoyer à :

Raymond Kauffmann, trésorier AEEMF 32, rue de Zillisheim 68720 Hochstatt

Merci de mentionner : Dimanche pour la Paix 2013.

MERCI À VOUS!